



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 3 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 3e jour du mois de juin 2019, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Manon Foster et Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Florent Tremblay, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

La Directrice générale – secrétaire-trésorière, Madame Mariève Bouchard assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2019
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. Embauche de l'homme de maintenance – Pierre-Luc Dufour
6. Dépôt des états trimestriels
7. Adhésion aux cyber-assurances de la MMQ
8. Dépôt du Rapport du maire et les faits saillants 2018
9. Dépôt de projet : Programme RÉCIM
10. Mois de l'eau – Ménage Activité OBV
11. Adoption du Règlement no 189-19 sur la gestion contractuelle
12. Avis de motion – Règlement 190-19 abrogeant 170-16 gestion de traitement des plaintes
13. Dépôt de projet de règlement P-009 Gestion du traitement des plaintes
14. Appui financier pour le 150^e anniversaire de St-Siméon

VOIRIE

15. Lancement de l'appel d'offres pour le contrat de déneigement 2020-2023

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16. Entente de gré à gré pour la surveillance des travaux d'aménagement
17. Mandat pour le drainage et le nivellement du chemin maritime
18. Appel d'offres sur invitations pour la construction de l'escalier en falaise

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Avis favorable à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix –Est et adoption de son plan de mise en forme

DIVERS

20. Période de questions
 - a. Membres du conseil



b. Public

21. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 8506-19

2. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 8606-19

3. **Adoption du procès-verbal du 6 mai 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du mois de mai tel que présentés.

Réso # 8706-19

4. **Adoption des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de mai est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (557 à 572)	23 194.58 \$
Paiement par Internet	23 631.41 \$
Dépenses incompressibles	2 571.84 \$
<u>Salaires</u>	<u>15 258.43\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	49 397.91 \$

ADMINISTRATION

Réso # 8806-19

5. **Embauche de l'homme de maintenance – Pierre-Luc Dufour**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait un besoin de main-d'œuvre en conciergerie et en voirie;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé afin pourvoir le (s) poste (s);

CONSIDÉRANT la possibilité d'engager une seule personne pour effectuer toutes les tâches connexes aux deux départements, soit la conciergerie et la voirie;



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'embaucher Monsieur Pierre-Luc Dufour comme employé saisonnier à raison de 40 heures par semaines l'été et employé partiel à 10 heures par semaine l'hiver; sous contrat avec une probation d'une durée de 1 an.

Réso # 8906-19 6. Dépôt des états trimestriels

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les états trimestriels de la Municipalité se terminant le 30 avril 2019 tel que présenté par la secrétaire-trésorière lors de la séance de travail du Conseil municipal du 3 juin 2019.

Réso # 9006-19 7. Adhésion aux cyber assurances de la MMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cybers risques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir d'une protection relativement aux cybers risques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'autoriser l'ajout de la couverture de risque auprès de notre assureur *Mutuelle des Municipalité du Québec* moyennant une prime annuelle de 500\$, tel que proposé dans la documentation reçue; et
- de mandater la directrice générale de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Réso # 9106-19 8. Dépôt du Rapport du maire et les faits saillants 2018

En vertu des changements législatifs apportés par le projet de loi 122 visant à faire reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs, Monsieur le maire, Donald Kenny, fait rapport des faits saillants de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2018 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Réso # 9206-19 9. Dépôt de projet : Programme RÉCIM

CONSIDÉRANT QUE plusieurs questionnements ont été relevés relativement au projet RECIM;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers désiraient avoir de meilleures orientations quant aux différentes possibilités soumises lors des discussions en séance de travail;

EN CONSÉQUENCE, il a été décidé à l'unanimité des conseillers d'attendre de nouvelles informations dans le cadre du programme RÉCIM.

Réso # 9306-19 10. Activité de nettoyage dans le cadre du mois de l'eau

CONSIDÉRANT QUE les Organismes de Bassin versants de Saguenay et du Lac-Saint-Jean s'associent pour l'organiser la 2 e édition du Mois de l'eau;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de proposer un ensemble d'activités diversifiées à faible coût ou nul dans une vingtaine de municipalités aux quatre coins de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de contribuer à sensibiliser et à éduquer l'ensemble de la population du Québec à l'eau et à ses enjeux, en la célébrant et en lui conférant toute son importance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire elle-même participer et s'associer à ce mouvement voulant instituer juin comme le *Mois de l'eau*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- De désigner juin comme étant le *Mois de l'Eau*;
- d'organiser annuellement une activité de nettoyage sur la plage pour protéger nos eaux du fleuve; et
- De sensibiliser la population, par le biais des réseaux sociaux sur l'importance à conférer à l'eau et ses enjeux.

Réso # 9406-19 11. Adoption du Règlement no 189-19 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le Baie-Sainte-Catherine le 14 mars 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement 189-19 relatif à la gestion contractuelle soit adopté.



Réso # 9506-19 12. Avis de motion – Règlement 190-19 abrogeant 170-16 gestion de traitement des plaintes

Un avis de motion est donné par Monsieur Daniel Gaudreault qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 190-19 abrogeant le règlement 170-16 instituant un processus de gestion des plaintes.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption

Réso # 9606-19 13. Dépôt de projet de règlement P-009 Gestion du traitement des plaintes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la gestion des plaintes et qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), elle doit également se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour ce règlement a été donné par Monsieur Daniel Gaudreault lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et qu'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance tenante, un projet de règlement municipal portant le numéro P-009 abrogeant le règlement 170-16 instituant un processus de traitement des plaintes.

Réso # 9706-19 14. Appui financier pour le 150^e anniversaire de la Municipalité de St-Siméon

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition de partenariat de la Municipalité de Saint-Siméon pour contribuer à la réalisation d'un événement marquant dont la commémoration du 150^e anniversaire de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois options étaient proposées dans le plan de commandite de leur proposition de partenariat;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu en majorité par la conseillère et les conseillers présents d'autoriser le déboursé pour l'option Bronze d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour le 150^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Siméon et d'autoriser la directrice à remplir et signer tous les documents nécessaires.



VOIRIE

Rés. # 9806-19

15. Lancement de l'appel d'offres pour le contrat de déneigement 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du règlement no 189-19 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son précédent contrat triennal de déneigement, d'entretien et d'épandage des chemins publics et propriétés municipales ; et

CONSIDÉRANT QU'elle doit de lancer la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé du contrat 2019-2023 débutant à l'automne prochain ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par la conseillère et les conseillers présents ;

- d'autoriser la direction générale de la Municipalité à lancer la procédure d'appel d'offres afin de trouver le prochain entrepreneur chargé de l'entretien hivernal des chemins publics municipaux et des propriétés de la Municipalité pour les années 2019-2023.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Rés. # 9906-19

16. Entente de gré à gré pour la surveillance des travaux d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est le promoteur du projet *chemin Fleuve et Fjord*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Bertrand, dans le cadre d'un contrat de services professionnels conclu le 19 septembre 2018, s'est vu confier par la Municipalité le mandat de coordonner et de gérer la mise en œuvre du projet *Chemin Fleuve et Fjord*;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a le libre choix de ses moyens dans l'exécution de son mandat mais ce, en travaillant en étroite collaboration avec le maire et avec la directrice générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est vue octroyer par ses partenaires financiers les fonds nécessaires pour entreprendre le projet qui devra être livré au plus tard le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte du paysage Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond dont le siège social est à Saint-Aimé-des-Lacs, a conçu avec professionnalisme et avec diligence les plans d'aménagement et les devis de construction pour trois secteurs sur le parcours du Chemin Fleuve et Fjord, soit 1-la place de l'Alliance, 2- le stationnement de la rue Leclerc et 3- le quai de la traverse;

CONSIDÉRANT QUE appel d'offres public a été lancé le mercredi 29 mai sur SÉAO pour la réalisation des aménagements de ces trois secteurs selon les plans et devis de l'architecte du paysage Stéphane Bruley ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux sont estimés à quelque cent vingt mille (120 000 \$) dollars ;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet entend procéder dès maintenant à l'engagement d'un professionnel pour la surveillance de ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée le 16 novembre par l'architecte du paysage Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond, au coût de **4 500 \$**, à la suite d'une évaluation des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE Marc Bertrand, après que corrections mineures aient été apportées à la proposition de M. Bruley, a approuvé et signé l'offre de services de l'Atelier Vagabond ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds suffisants ont été réservés au projet *chemin Fleuve et Fjord* pour ces services professionnels en architecture du paysage ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et unanimement résolu par la conseillère et les conseillers présents;

- **QU'**une entente de gré à gré soit signée avec M. Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond au montant de **4 500 \$** pour la surveillance des travaux d'aménagement de trois secteurs, soit (1) la place de l'alliance), (2) le stationnement de la rue Leclerc, et (3) le quai de la traverse Baie-Sainte-Catherine / Tadoussac ;
- **QUE** M. Bertrand, à titre de chargé de projet, soit délégué par la Municipalité pour signer l'entente de gré à gré avec l'architecte du paysage Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond.

Réso # 10006-19 17. Mandat pour le drainage et le nivellement du chemin maritime

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet Marc Bertrand a récemment procédé à deux visites complètes du *Chemin maritime*, l'une le jeudi 9 mai avec le consultant Réjean Allard de *Les Sentiers de la Capitale*, et l'autre le vendredi 17 mai avec M. Gaétan Sirois, ingénieur forestier et membre du comité de suivi du projet *Chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nivellement et de drainage à réaliser sur environ 3,0 kilomètres dans le chemin maritime sont estimés à quelque vingt mille (20 000 \$) en machinerie et main-d'œuvre et nécessiteront d'engager un entrepreneur spécialisé dans la réfection de chemin forestier ;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet *Chemin Fleuve et Fjord* a réservé un montant de quarante-mille dollars (40 000 \$) pour la réfection totale, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux, du chemin maritime sur environ trois (3,0) kilomètres entre la quai de la Traverse et le ruisseau Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur spécialisé Philippe Morneau de l'entreprise Morneau-Tremblay de Saint-Siméon a été approché par le chargé de projet le vendredi 17 mai, qu'il a manifesté son intérêt à réaliser le mandat et qu'il a procédé à une première visite sommaire des lieux ce vendredi 31 mai ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par la conseillère et les conseillers présents;

- Qu'un mandat de gré à gré soit accordé à M. Philippe Morneau de l'entreprise Morneau-Tremblay de Saint-Siméon pour un montant maximum de vingt-cinq mille (25 000 \$) dollars en main-d'œuvre et machinerie pour la réalisation de tous les travaux de drainage et de nivellement du *chemin maritime* sur environ trois (3,0) kilomètres entre le quai de la traverse et le ruisseau Sainte-Catherine.



- Que M. Bertrand, à titre de chargé de projet, soit délégué par la Municipalité pour conclure cette entente de gré à gré avec M. Philippe Morneau de l'entreprise Morneau-Tremblay de Saint-Siméon.

Réso # 10106-19 18. Appel d'offres sur invitations pour la construction de l'escalier en falaise

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Philippe Harvey a produit les évaluations environnementales préalables à la construction d'un escalier en falaise au site de Pointe-aux-Alouettes ;

CONSIDÉRANT QU'aucun certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ni du ministère des Forêts de la faune et des parcs (MFFP) ne sera nécessaire pour la construction de cet escalier en falaise ;

CONSIDÉRANT QUE les études de stabilité des sols en voie de réalisation par l'ingénieur Philippe Harvey répondront aux exigences de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en matière de construction dans une zone de mouvement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces études et projets de construction sont faits en étroite collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est qui est le gestionnaire délégué par le gouvernement du Québec du site de Pointe-aux-Alouettes ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet escalier en falaise à Pointe-aux-Alouettes est prévu cet été ou cet automne 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Philippe Harvey, lequel procède maintenant à la conception de l'escalier en falaise à Pointe-aux-Alouettes, estime que son coût de construction s'établira entre vingt-cinq mille (25 000 \$) dollars et cent mille (100 000 \$) dollars ;

CONSIDÉRANT les règles du *Régime général de passation de contrats municipaux* pour des travaux de construction;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par la conseillère et les conseillers présents;

- D'autoriser l'ingénieur Philippe Harvey à produire un appel d'offres sur invitation d'un minimum de trois (3) soumissionnaires pour la construction de l'escalier en falaise à Pointe-aux-Alouettes;
- D'autoriser Mme Mariève Bouchard, directrice générale de la Municipalité, M. Marc Bertrand, chargé de projet du *chemin Fleuve et Fjord*, et M. Philippe Harvey, ingénieur chargé de la production des plans et devis et mandaté de gérer l'appel d'offres, de produire et de signer, selon leurs responsabilités respectives, tous les documents nécessaires dans le cadre de cet appel d'offres sur invitations et ce, jusqu'à la signature de l'entente avec l'entrepreneur qui aura été choisi pour construire l'escalier en falaise de Pointe-aux-Alouettes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réso # 10206-19 19. Avis favorable à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix –Est et adoption de son plan de mise en forme



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est et en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a transmis de 14 mai 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

- Émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;
- Adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Charlevoix-Est le 14 mai 2019.

DIVERS

20. Période de questions

- a) Membres du Conseil
- b) Public – Monsieur Marc Hébert demande de faire partie des négociations avec le Ministère des Transports pour le projet de feu de circulation devant son commerce. Le Maire et les conseillers lui mentionnent l'ouverture et la tenue d'une consultation publique.
- c) Un citoyen dérange et Monsieur le Maire doit lui donner un avertissement.

Réso # 10306-19

21. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h44.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

